

L'an deux mil vingt-trois et le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Johnny CARMINATI, Maire d'AUNEUIL.

**Présents :** Mesdames DELIGNIÈRES, LE GALL, LEUCAT, MARINHO, STEPHANE, SURIRAY, VERGALLI et VICTOIRE.  
Messieurs BOUCHAUD, CARMINATI Joël, CARMINATI Johnny, CHARBOIS, COYEN, DECOMBAT, DEKKERS, MULLER, PIGNY, ROZÉ et VAIN.

**Absents excusés :** Mmes BUSSIGNIES, DELACOUR et DEMARY.  
M. NIBART.

**Pouvoirs :** Mme BUSSIGNIES avait donné pouvoir à Mme LEUCAT.  
Mme DELACOUR avait donné pouvoir à M. Johnny CARMINATI.  
Mme DEMARY avait donné pouvoir à M. COYEN.  
M. NIBART avait donné pouvoir à M. VAIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie LEUCAT est nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Affaires immobilières**

- Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au SDIS de l'Oise

#### **Environnement**

- Aide à l'achat de récupérateurs d'eau

#### **Affaires financières**

- Demande de subvention de l'ACIMA
- Protocole commune d'Auneuil – New French Packaging
- Décision modificative budgétaire

#### **Infrastructures**

- Approbation du programme de travaux « réhabilitation du bâtiment ancien école du Vieux Lavoir »

#### **Affaires de personnel**

- Création de postes

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant les précédents procès-verbaux du conseil municipal (séances des 24 mars, 11 avril, 21 avril et 03 mai 2023).*

*M. DEKKERS demande pourquoi son nom n'apparaît pas sur le procès-verbal du 3 mai 2023, alors qu'il était présent et qu'on lui a demandé de quitter la salle.*

*M. CARMINATI indique qu'il prend note de cette observation et que le procès-verbal sera modifié en conséquence.*

## AFFAIRES IMMOBILIERES

# DELIBERATION N°39 / 2023 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU SDIS 60

Considérant que pour mener à bien son projet de requalification de la rue du Stade, la Commune d'Auneuil a besoin d'acquérir une parcelle de terrain appartenant au SDIS 60,  
Vu la parcelle cadastrée section AI n°367  
Vu la proposition faite par le Service d'Incendie et de Secours de l'Oise de céder une partie de la parcelle au prix de 60 € le m<sup>2</sup>,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> :** décide d'acquérir la parcelle située à Auneuil, d'une superficie d'environ 290 m<sup>2</sup>, cadastrée section AI 367p au prix de 60€ le m<sup>2</sup>, selon le plan annexé à la présente.

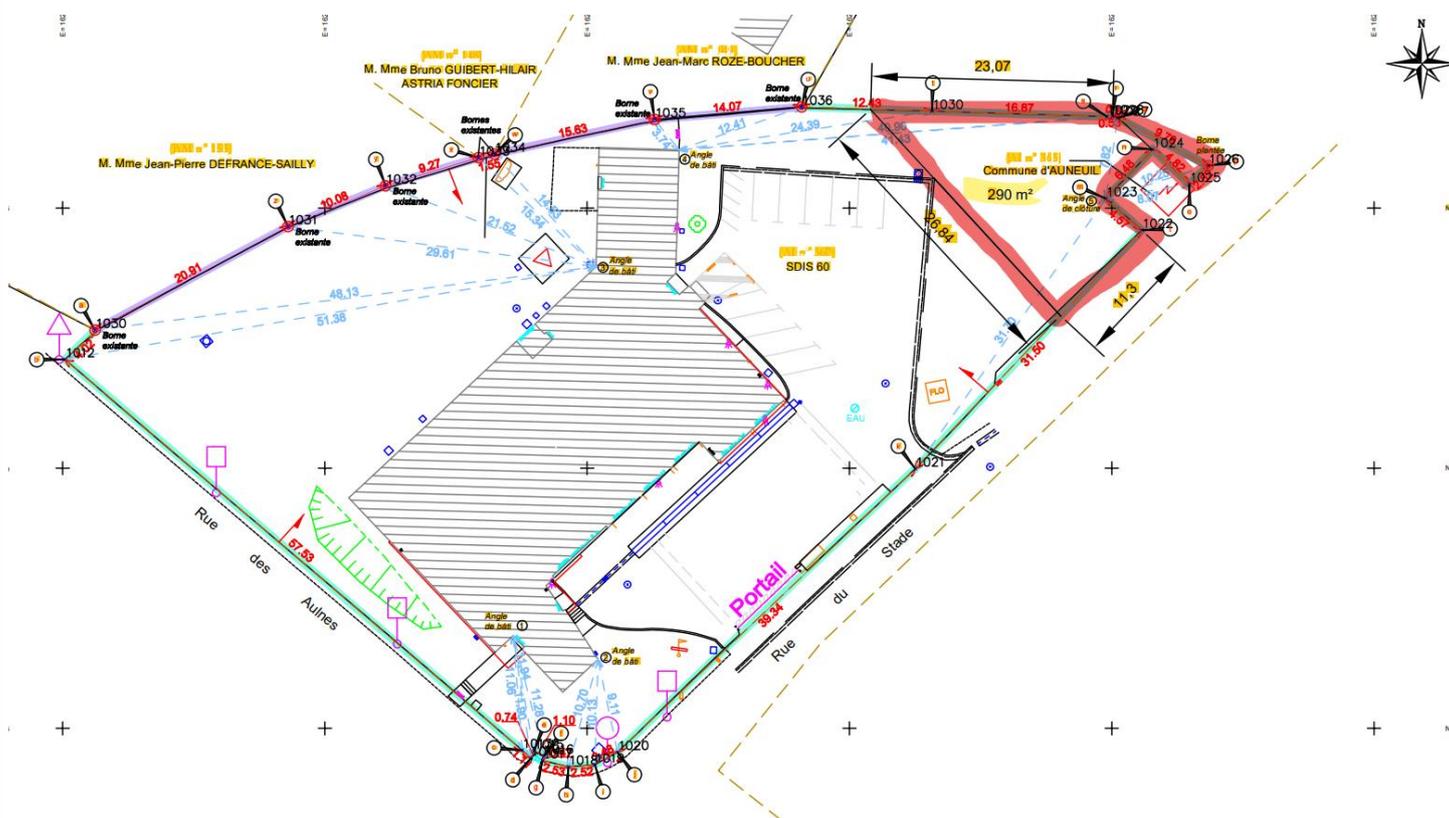
**Article 2 :** Les frais inhérents à cette cession seront supportés par la Commune d'Auneuil.

**Article 3 :** La commune d'Auneuil s'engage à prendre en charge la mise en place d'une clôture entre le parking et le centre de secours.

**Article 4 :** La dépense résultant de cette acquisition par la Commune d'Auneuil sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

**Article 5 :** autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0



## AFFAIRES FINANCIERES

### DELIBERATION N°40 / 2023 : AIDE FINANCIERE A L'ACHAT DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la Commune d'AUNEUIL propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les Auneillois.

En effet, cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage...), de soutenir les habitants d'Auneuil dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la Commune d'AUNEUIL contribue au financement de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie neuf de 150 litres minimum à hauteur de 50 €.

**Article 2** : précise que cette aide :

- concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils...etc.)
- concerne uniquement le matériel suivant : cuve et éventuellement un socle, un robinet et un kit de raccordement (sur la même facture).
- est réservée à une demande par foyer (nom et adresse identiques)

**Article 3** : Cette aide ne sera attribuée que sous réserve de produire avec la demande d'aide financière les pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, facture acquittée nominative (avec mention de l'adresse) postérieure au 20 juin 2023 et précisant le descriptif du matériel et le nom et l'adresse du magasin, relevé d'identité bancaire, photo du récupérateur d'eau après installation.

**Article 4** : L'installation fera l'objet d'un contrôle sur site par un élu ou un agent assermenté qui attestera de la conformité de ladite installation.

**Article 5** : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

**Article 6** : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

*Monsieur le Maire demande aux membres de l'ACIMA, élus au Conseil municipal de ne pas prendre part au vote de la prochaine délibération. Mesdames DELIGNIERES et MARINHO, ainsi que M. PIGNY quittent la salle.*

## **DELIBERATION N°41 / 2023 : SUBVENTION A L'ACIMA**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de subvention déposée par l'association ACIMA (association contre l'implantation du méthaniseur à Auneuil et protection de l'environnement),

Considérant que pour mener à bien son action visant à sensibiliser les citoyens d'Auneuil sur la protection de leur cadre de vie, l'ACIMA sollicite une subvention,

Monsieur le Maire précise que cette subvention n'aura pas pour vocation à financer strictement les frais de justice de l'association ACIMA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : décide d'octroyer à l'ACIMA une subvention de 1 500 € pour l'année 2023.**

**Article 2 : La dépense sera inscrite au budget 2023.**

Pour	Contre	Abst.
17	3	0

*Mesdames DELIGNIERES et MARINHO, ainsi que M. PIGNY reviennent en salle du Conseil.*

*M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il retire de l'ordre du jour la délibération relative au protocole avec New French Packaging, considérant qu'il a reçu ce jour un courrier de l'avocat du gérant de société précitée, remettant en cause les termes du protocole.*

*Après lecture de ce courrier faisant l'historique des dispositions antérieures remises en cause ce jour par le locataire, Monsieur DEKKERS intervient vivement, prend la parole et fait preuve d'agressivité envers le Maire et certains élus. A l'issue de son intervention, il décide de quitter la séance du conseil municipal.*

## **DELIBERATION N° 42 / 2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le vote du budget primitif 2023 le 21 avril 2023,

Considérant que l'AS AUNEUIL Football, au vu de ses résultats, doit monter :

- pour l'équipe A, en 1<sup>ère</sup> division de district
- pour l'équipe B, en 3<sup>ème</sup> division de district

Considérant que pour ce faire, il a lieu de mettre aux normes le terrain de football,

Vu la délibération n°2023-40 portant aide financière à l'achat de récupérateurs d'eau et la délibération n°2023-41 relative à l'octroi d'une subvention à l'ACIMA,

Considérant que ces dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : décide de modifier le budget communal 2023 comme suit :**

Dépenses investissement chapitre 041		
Article	Libellé	Montant
2115/424	acquisition terrains zone UR	- 30 360,00 €
2315/615	allées du cimetière	360,00 €
2315/645	mise aux normes du stade football	30 000,00 €

Dépenses fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
6068	autres matières et fournitures	- 6 500,00 €
65134	aide à l'achat de récupérateurs d'eau	5 000,00 €
65748	subvention à l'ACIMA	1 500,00 €

**Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Pour	Contre	Abst.
22	0	0

## INFRASTRUCTURES

### DELIBERATION N°43 / 2023 : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION DE REHABILITATION ET DE REMISE AUX NORMES DU BATIMENT ANCIEN DE L'ECOLE DU VIEUX LAVOIR

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de réhabilitation et de remise aux normes du bâtiment ancien de l'école du Vieux Lavoir,

Il indique que l'OPAC de l'Oise, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, a remis le programme détaillé du projet constituant une des pièces du Marché de Maîtrise d'œuvre, il convient donc d'approuver :

- L'opportunité de l'opération à réaliser en une seule tranche. Le programme de l'opération définissant la nature, l'étendue des besoins à satisfaire.
- La localisation des travaux situés au 43, rue des céramistes 60390 AUNEUIL.
- Le coût des travaux de cette opération est estimé à 337 500 € HT. Le coût global de l'opération est estimé à 472 677.09 € HT.

Considérant les subventions obtenues, le reste à charge de la Commune est de 310 977.09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> :** approuve l'opportunité de l'opération à réaliser en une seule tranche, le programme définissant la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, la localisation des travaux de réhabilitation et de remise aux normes du bâtiment ancien de l'école du Vieux Lavoir ;

**Article 2 :** approuve l'enveloppe financière affectée à l'ensemble de l'opération estimée à 472 677.09 € HT ;

**Article 3 :** charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
22	0	0

## AFFAIRES DE PERSONNEL

### DELIBERATION N°44 / 2023 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Entendu Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ La création de deux postes d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet à 29h25.
- ✓ La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet à 26h30.
- ✓ La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- ✓ La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- ✓ La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
  
- ✓ La suppression de deux postes d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 29h25.
- ✓ La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 26h30.
- ✓ La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- ✓ La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- ✓ La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
  
- ✓ La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : décide de créer et de supprimer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :**

- ✓ **La création de deux postes d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet à 29h25.**
- ✓ **La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet à 26h30.**
- ✓ **La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**
- ✓ **La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**
- ✓ **La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**
  
- ✓ **La suppression de deux postes d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 29h25.**
- ✓ **La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à 26h30.**
- ✓ **La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**
- ✓ **La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.**
- ✓ **La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**
  
- ✓ **La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

**Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter de la présente délibération.**

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 4 :** arrête le tableau des effectifs comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>Intitulé des grades</b>	<b>Situation ancienne</b>	<b>Modification du tableau</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	1		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	2		2	
Adjoint administratif	3		3	1 (12h00)
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	1		1	
Adjoint technique principal 1ère classe	3	<b>+2</b>	5	1 (24h00) 1 (30h55) <b>1 (26h30)</b>
Adjoint technique principal 2ème classe	3	<b>-2 et +1</b>	2	1 (24h10)
Adjoint technique	7	<b>-1</b>	6	1 (20h20) 1 (19h35) 1 (18h00)
<b>Filière sécurité</b>				
Adjoint technique	1		1	
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
ATSEM principal 2ème classe	4	<b>-2</b>	2	<b>2 (29h25)</b>
ATSEM principal 1ère classe		<b>+2</b>	2	<b>2 (29h25)</b>
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine 2ème classe	1	<b>-1</b>		
Adjoint du patrimoine 1ère classe		<b>+1</b>	1	
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
<b>Intitulé des grades</b>	<b>Situation ancienne</b>	<b>Modification du tableau</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	4		4	
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	1		1	1 (15h00)
Attaché	1		1	

Pour	Contre	Abst.
22	0	0

La séance est levée à 20h20.